



CONCOURS INTERNATIONAL D'ART “Prix Ciutat de Barcelona 2025”

Le *Reial Cercle Artístic de Barcelona - Institut Barcelonès d'Art* annonce le Prix International d'Art “**Premi Ciutat de Barcelona 2025**”, doté pour le gagnant de 10 000 €, ainsi que des mentions honorifiques pour chaque discipline (dessin, peinture, sculpture, photographie, gravure, etc.) et un fonds pour l'acquisition d'œuvres le cas échéant.

Depuis le *Reial Cercle Artístic de Barcelona - Institut d'Art de Barcelona*, nous promouvons et diffusons les Beaux-Arts, en faisant écho à ceux qui font de l'art leur vie et de leur travail un miroir pour améliorer la société.

Le Concours International d'Art “Premi Ciutat de Barcelona 2025” est convoqué selon les bases suivantes :

BASES

1. Participants

Les artistes de plus de 18 ans, de toute nationalité et lieu de résidence, qui sont les seuls auteurs et propriétaires, tant juridiques qu'intellectuels, de l'œuvre soumise, peuvent participer.

Chaque participant peut soumettre une seule œuvre au concours.

Les œuvres soumises doivent être des créations originales, inédites et ne pas avoir été soumises auparavant à un autre concours. Les œuvres ayant été primées ou sélectionnées dans d'autres concours, biennales ou expositions à caractère compétitif avant la date limite d'inscription de ce concours ne seront pas acceptées.

Les œuvres doivent être des créations originales, dans leur matériau définitif au moment de l'inscription.

L'artiste, en formalisant son inscription, déclare sous sa seule responsabilité que l'œuvre soumise respecte toutes les conditions d'originalité, d'auteur (sans IA) et de non-participation antérieure à d'autres concours.

L'organisation du concours se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications qu'elle juge appropriées pour s'assurer du respect de ces conditions, aussi bien pendant le processus de sélection qu'après le verdict du jury. Toute fausse déclaration ou non-respect de l'une des conditions susmentionnées entraînera la disqualification immédiate de l'œuvre. De même, cela entraînera l'annulation de tout prix ou reconnaissance obtenue, avec l'obligation de restituer les dotations financières ou les bénéfices reçus, et l'artiste devra assumer tous les frais découlant de cette situation.

2. Œuvres à présenter

- a)** La modalité, le thème et la technique de l'œuvre à soumettre sont libres et la participation est gratuite.
- b)** L'envoi de l'œuvre, l'emballage, l'assurance et le transport sont à la charge et aux risques des participants. Les œuvres sélectionnées devront être emballées dans un emballage réutilisable pour leur éventuel retour.
- c)** Les œuvres protégées par du verre ne seront pas acceptées (seulement l'acétate, le méthacrylate ou des matériaux similaires). Les œuvres encadrées ne seront pas non plus acceptées ; si nécessaire, seule une bande ou une bordure de 2 cm de large au maximum sera acceptée.
- d)** Les dimensions maximales pour les œuvres bidimensionnelles (peinture, dessin, œuvre graphique, photographie, etc.) sont de 200 cm x 200 cm (hauteur x largeur).

- e) En aucun cas, le poids de l'œuvre soumise avec son emballage ne doit être supérieur à 100 kg.
- Afin de garantir la bonne manipulation des œuvres par l'organisation et les transporteurs, il est indispensable que chaque œuvre, y compris son emballage, puisse être manipulée par un maximum de deux personnes sans nécessiter de machines spécifiques (grues, chariots élévateurs, etc.).
- Cette condition est fondamentale pour la sécurité et l'intégrité des œuvres tout au long du processus. Dans le cas où l'œuvre ou son emballage dépasserait le poids maximal établi ou nécessiterait des machines spéciales pour sa manipulation, l'organisation se réserve le droit de disqualifier l'œuvre ou de demander à l'artiste de prendre en charge les frais supplémentaires découlant de ces besoins de manipulation.
- f) Les artistes participants devront fournir, si l'œuvre l'exige, des instructions de montage et les matériaux nécessaires à l'installation de la pièce.
- g) L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter les œuvres qui, en raison de leurs caractéristiques, présenteraient des difficultés insurmontables de montage ou de durabilité.

3. Comment participer

Pour participer, les artistes devront remplir le formulaire disponible sur le lien suivant :

<https://www.reialcercleartific.cat/es/premio-ciudad-barcelona/>

Le formulaire sera activé pour les inscriptions **du 13 au 22 octobre 2025 (date non-prolongeable)**.

Les données de l'artiste, la fiche technique de l'œuvre à soumettre et une image de l'œuvre au format .JPG de pas plus de 1 Mo seront requises.

De plus, trois (3) photographies d'autres œuvres de l'auteur et un bref curriculum de l'artiste devront être joints.

Parmi toutes les œuvres reçues, le jury effectuera une présélection de celles qui, en se basant sur la documentation et les images fournies, peuvent être éligibles à un prix ou à des mentions.

Les évaluations du jury dans cette phase ne seront jamais concluantes pour la sélection finale ; elles ne le seront que pour la présélection. Seules les œuvres que le Reial Cercle Artístic réclame comme faisant partie de la présélection seront envoyées. Une fois vues physiquement, le jury publiera la liste de la sélection définitive des œuvres qui pourront concourir pour un prix et cela sera communiqué par e-mail aux participants, ainsi que sur le site web du Reial Cercle Artístic.

4. Prix

- Le prix est doté de 10 000 € (moins 19 % de taxes légales).
- Le gagnant ou la gagnante du premier prix pourra être invité(e) à réaliser une exposition individuelle au Reial Cercle Artístic (Barcelone) dans un délai maximum d'un an à compter de la date de remise du prix.
- Le fonds pour l'acquisition d'œuvres est destiné à celles qui présentent un intérêt particulier pour la pinacothèque du Cercle et souhaitent être acquises.
- Le/la participant(e) gagnant(e) du 1er prix de ce concours devra attendre 2 ans pour pouvoir prétendre à nouveau à un prix.

5. Système de vote du prix

L'évaluation des œuvres présentées sera réalisée par un jury structuré en double commission :

- I. **Comité organisateur** : composé d'experts en art du Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art, et des représentants de Veolia.
- II. **Comité d'experts** : Les personnes qui composent ce comité pour l'édition de cette année seront annoncées prochainement.

Le verdict est sans appel.

6. Dates de l'exposition

L'exposition des œuvres sélectionnées sera inaugurée le **17 décembre 2025 à 19h30** et restera ouverte au public jusqu'au **6 janvier 2026**.

L'exposition aura lieu dans les salles d'exposition du Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art, situé Carrer Arcs, 5, à Barcelone.

La cérémonie de remise des prix se tiendra le même jour que l'inauguration, le **17 décembre 2025 à 20h00**.

Les artistes participants autorisent l'entité organisatrice à exposer leurs œuvres au lieu et aux dates indiqués.

7. Livraison et responsabilité des œuvres

- a) Le délai de réception des œuvres présélectionnées sera **du 24 au 28 novembre 2025 (inclus)**. Horaires : **du lundi au jeudi de 10h00 à 13h30 et de 16h00 à 19h00, et le vendredi de 10h00 à 14h00**.

Toute la documentation requise pour l'œuvre et l'auteur, y compris celle qui facilite son codage, devra être jointe à l'œuvre au moment de la remise.

Une fois les œuvres physiques reçues, le jury publiera la liste de la sélection définitive des œuvres qui pourront concourir pour un prix. Cette liste sera communiquée par e-mail aux participants et publiée sur le site web du Reial Cercle Artístic le **3 décembre 2025**.

- b) Responsabilité et assurance. Le Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art ne prend en charge aucune dépense ou responsabilité liée à la sécurité des œuvres pendant le transport, l'exposition et les manipulations qui en découlent. Malgré le professionnalisme de l'entité dans la manipulation d'œuvres d'art, tout dommage ou perte causée pendant la réception, le séjour ou le retour de l'œuvre ne sera pas de la responsabilité du Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art. Les assurances que l'auteur/propriétaire souhaite souscrire sont à sa charge.

- c) La **collecte des œuvres** devra être effectuée aux dates comprises **entre le 14 et le 21 janvier 2026. Horaires** : du lundi au jeudi de 10h00 à 13h30 et de 16h00 à 19h00 ; le vendredi de 10h00 à 14h00. Les œuvres ne seront pas collectées le week-end.

Le Reial Cercle Artístic- Institut Barcelonès d'Art, attribuera les œuvres non retirées dans le délai établi sans cause justifiée à l'usage qu'il jugera approprié, considérant que, en ne la retirant pas, l'artiste renonce à tout droit sur l'œuvre au profit de l'entité mentionnée, qui pourra en disposer librement.

8. Droits d'image et de reproduction

Toutes les œuvres sélectionnées et exposées doivent être libres d'empêchements pour leur reproduction photographique et l'auteur, par sa simple participation, donne son autorisation en accordant les droits d'utilisation et de reproduction photographique au Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art. Les artistes qui font partie d'associations de droits d'image devront gérer eux-mêmes les droits correspondants.

9. Responsabilité de l'entité

L'entité organisatrice se réserve le droit de raccourcir, prolonger, modifier ou annuler ce concours si elle le juge approprié ou si des circonstances exceptionnelles empêchent sa réalisation.

10. Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 (RGPD), et à la Loi organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques (LOPDGDD), le Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art informe qu'il est le Responsable du Traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce concours. Les données fournies par les participants, ainsi que toute information obtenue via la candidature aux prix, seront traitées dans le but de gérer l'appel à candidatures, l'attribution des prix et la diffusion des activités ultérieures liées au concours et à l'entité.

Les données seront confidentielles et restreintes et seront traitées uniquement par le personnel autorisé du Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art et les membres du jury. Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition en s'adressant par écrit à : administracio@reialcercleartistic.cat

11. Acceptation des bases du concours

La participation au concours implique l'acceptation totale et la conformité avec le présent règlement. Toute question non prévue dans ce règlement sera résolue à la discrétion de l'organisation.